

Malakoff, le 24 AOÛT 2011
N° 677/EPIDE/DG/SG/DF

**Décision portant nomination d'un régisseur d'avances auprès
du centre EPIDE de Brétigny-sur-Orge**

Le directeur général de l'Etablissement public d'insertion de la défense,

Vu l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 portant loi de finances pour 1963 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-883 du 2 août 2005 relative à la mise en place au sein des institutions de la défense d'un dispositif d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté ;

Vu les articles 18 et 173 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'article 25 du décret n° 2005-887 du 2 août 2005 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public d'insertion de la défense ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 1992 modifié relatif aux conditions dans lesquelles les directeurs d'établissements publics nationaux peuvent instituer des régies ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 4 juin 1996 modifié relatif au montant par opération de dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire des régisseurs d'avances ;

Vu la décision n° 28 du 22 juillet 2001 portant ouverture du centre de Brétigny-sur-Orge ;

Vu la décision n° 663/EPIDE/DG/SG/DF du 10 août 2011 portant dissolution de la régie d'avances instituée auprès du centre EPIDE de Monthléry ;

Vu la décision n° 664/EPIDE/DG/SG/DF du 10 août 2011 portant institution d'une régie d'avance auprès du centre EPIDE de Brétigny sur Orge ;

Vu l'avis favorable émis par l'agent comptable de l'Etablissement public d'insertion de la défense,

Décide :

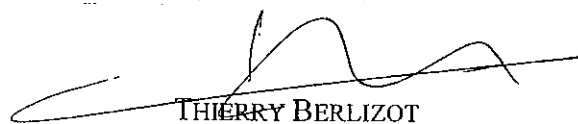
Art. 1^{er} – M. Rémy Marchois est nommé régisseur d'avances auprès du centre EPIDE de Brétigny-sur-Orge.

Art. 2 - Le montant de l'avance qui lui est consentie est fixé à 4 000 €.

Art. 3 - Avant sa prise de fonctions, M. Rémy Marchois est tenu de constituer un cautionnement.

Il percevra indemnité de responsabilité prévue par l'arrêté du 28 mai 1993 susvisé.

Art. 4 - La présente décision sera consignée dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et mise en ligne sur son site internet.



THIERRY BERLIZOT